

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal
du Mardi 15 avril 2014 à 20 h 30**

Sur convocation en date du 8 avril 2014 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 15 avril 2014 à 20 h 30 en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Formation des commissions communales
- Désignation des délégués auprès des structures extérieures
- Vote du compte administratif et de gestion et affectation du résultat 2013
- Vote des taux des 3 taxes
- Vote du budget 2014
- Subventions aux associations
- Récupération de la part salariale des cotisations RAFP due au titre de l'année 2013 et suivantes auprès des enseignants ayant assuré des heures de périscolaire du soir.
- Vote feu d'artifice communal du 29 août 2014
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Recrutement d'un adjoint administratif de remplacement à l'agence postale
- Questions et informations diverses

PRESENTS :

NAVEAU Barbara, CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, CHAUDRE Dominique, BRIZARD Jean-Louis, PIERRON Roger, BOUTHORS Christiane, ROUSSEAU Bernard, LASSALLE Anne, LOURDELET François, ANDRY Marie-Christine, PINCHEDE José, VAUTRAIN Béatrice, PANIGAI Marie, CUGNART Odile, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, BERNARD Benoît, ATHANASE Corinne.

POUVOIRS : néant

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS NON EXCUSES : néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H30 et constate que le quorum est atteint avec 19 Conseillers Municipaux présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2014 et de la séance du 28 mars 2014 d'installation du nouveau conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 23 mars 2014.

Les PV n'appellent pas de remarques de la part des membres du conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les procès-verbaux qui sont contresignés par l'ensemble des membres présents à ces séances.

ORDRE DU JOUR :

- D.2014.19 : Formation des commissions communales

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-22,

Considérant la possibilité et l'utilité de former des commissions de travail chargées d'une part, d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'autre part, d'y apporter des réponses sous forme de propositions,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Il est proposé de créer les commissions communales suivantes :

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, SECURITE, URBANISME, ENVIRONNEMENT

Elle a pour compétences :

- **Pour les travaux** : programmation et budgétisation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux, ...
- **Pour la voirie et la sécurité** :
 - * Programmation des travaux d'entretien des voiries urbaines et des chemins ruraux. Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale telles que déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), arrêtés de modification provisoire de la circulation pour manifestations ou travaux divers,....
 - * Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboration du plan de vidéo-protection (PVP), ...
- **Pour l'urbanisme** : finalisation du nouveau PLU, suivi des plans de prévention des risques d'inondation, et de glissements de terrain, ...

- **Pour l'environnement** : gestion des espaces verts communaux, suivi de la charte Fredonca et de l'Agenda 21,
- bilans financiers annuels,
- une réunion de travail trimestrielle est à prévoir ainsi que des réunions pour l'étude des devis, et avant et pendant la réalisation de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Présidente : Barbara NAVEAU,

Vice-président : Antoine CHIQUET,

Membres : Benoît BERNARD, Roger PIERRON, José PINCHEDE, Bernard ROUSSEAU, Michel TELLIER, Béatrice VAUTRAIN, Patrice VELTZ.

COMMISSION ENFANCE et JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES

Elle a pour compétences :

- Pour la petite enfance :

Gestion et organisation des services de la crèche "Les Canaillous" :

- * Révision du règlement intérieur,
- * Gestion du personnel,
- * Relations avec le prestataire de restauration de la crèche,
- * Gestion des places disponibles avec validation par la commission d'admission,
- * Gestion des investissements et travaux dans les locaux,
- * Etude et analyse du bilan annuel de fréquentation, ...

- Pour l'éducation, la vie scolaire et périscolaire :

Analyse des demandes du corps enseignant lors des conseils d'écoles :

- * Demandes de subventions,
- * Gestion des investissements et travaux dans les classes et locaux communs,
- * Assistance lors des manifestations, ...

Gestion et organisation des services périscolaires, accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire :

- * Elaboration et révision du règlement intérieur,
- * Gestion du personnel,
- * Mise en place et suivi de la réforme des rythmes scolaires,
- * Relations avec le prestataire de restauration scolaire,
- * Gestion des places disponibles,
- * Etude et analyse du bilan annuel de fréquentation,

- **Pour la jeunesse :**

Gestion et organisation des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances scolaires) :

- * Révision du règlement intérieur,
- * Elaboration du projet éducatif,
- * Recrutement et gestion du personnel en fonction des effectifs,
- * Etude et analyse des projets pédagogiques,
- * Etude du budget alloué,
- * Etude et analyse du bilan annuel de fréquentation :
 - bilans financiers annuels par services,
 - une réunion de travail trimestrielle est à prévoir.

En relation directe avec les 2 directrices des services et avec les partenaires institutionnels tels que CAF, MSA, Conseil général, DDCSPP, Education Nationale,.....

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Présidente : Barbara NAVEAU,

Vice-présidente : Maryline LAFOREST,

Membres : Marie- Christine ANDRY, Corinne ATHANASE, Christiane BOUTHORS, Anne LASSALLE, Michel TELLIER, Béatrice VAUTRAIN.

COMMISSION VIE LOCALE, SENIORS et COMMUNICATION

Elle a pour compétences :

- **Pour la vie locale** : relations avec les associations, programmation et organisation des manifestations et cérémonies, bilans réguliers de l'activité de la Maison des Associations,
- **Pour les seniors** : organisation du repas annuel, de l'après-midi récréative, ...
- **Pour la communication** : préparation et élaboration des bulletins municipaux et gestion du site internet,
- bilans financiers annuels,
- une réunion de travail trimestrielle est à prévoir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Présidente : Barbara NAVEAU,

Vice-présidente : Dominique CHAUDRE,

Membres : François LOURDELET, Marie PANIGAI, Roger PIERRON, José PINCHEDE.

COMMISSION ADMINISTRATION

Elle a pour compétences :

- L'organisation et le fonctionnement des services publics communaux,
- Réflexion sur la création de nouvelles commissions ad hoc (en fonction de besoins particuliers),
- Gestion du personnel communal,
- Gestion des assurances et des contrats d'entretien, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Présidente : Barbara NAVEAU,

Membres : Marie-Christine ANDRY, Dominique CHAUDRE, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Bernard ROUSSEAU, Béatrice VAUTRAIN.

COMMISSION FINANCES

Elle a pour compétences :

- La préparation et l'élaboration des documents financiers de la commune (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs,...),
- L'analyse de la section d'investissement et propositions,
- L'analyse de la section de fonctionnement et propositions,
- La gestion de la dette et des emprunts ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Présidente : Barbara NAVEAU,

Membres : Dominique CHAUDRE, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, José PINCHEDE, Michel TELLIER.

COMMISSION APPEL D'OFFRES

La composition et le fonctionnement de cette commission sont régis par les dispositions des articles 22 et 23 du code des Marchés publics.

La commission est composée, pour les communes de moins de 3500 habitants, du maire ou de son représentant et de 3 membres titulaires du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de membres du conseil municipal qui peuvent être nommés en suppléants. Le receveur municipal ainsi qu'un représentant du directeur général de la

concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la commission s'ils sont invités par le président de la commission.

Le Maire y siège de droit, il convient de nommer 3 titulaires et 3 suppléants.

Elle se réunit quand nécessaire en journée ou le soir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Présidente : Barbara NAVEAU,

Membres titulaires : Antoine CHIQUET, François LOURDELET, Bernard ROUSSEAU,

Membres suppléants : Benoît BERNARD, Odile CUGNART, Michel TELLIER.

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Cette commission doit être créée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement intégral des conseillers municipaux, elle est composée de 7 membres titulaires pour les communes de moins de 2000 habitants: le Maire ou l'Adjoint délégué et 6 commissaires âgés de 25 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne, et qui doivent jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal qui doit veiller à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées en tenant compte si possible, des activités socioprofessionnelles. Un des commissaires doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les bases fiscales des propriétés bâties et non bâties, de mettre à jour périodiquement les valeurs locatives, de donner son avis sur les réclamations contentieuses...

Etant précisé qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de 3 au moins des membres de la commission, titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

Il sera donc nécessaire :

- de désigner le Maire ou un Adjoint ayant délégation, comme président de la commission communale des impôts directs,

- de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux soit 24 noms.

Elle se réunit une fois par an en journée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

TITULAIRES domiciliés dans la commune	SUPPLEANTS domiciliés dans la commune
1 NAVEAU Barbara	1 ROUSSEAU Bernard
2 LAFOREST Maryline	2 CHIQUET Antoine
3 PIERROT Michel	3 COELHO DE AMORIN José
4 LALLEMENT Jean-Marie	4 SEURAT Daniel
5 VISNEUX Alain	5 PANIGAI Marie
6 CHAUDRE Dominique	6 CUGNART Odile
7 PIERRON Roger	7 BOUTHORS Christiane
8 TELLIER Michel	8 PINCHEDE José
9 VAUTRAIN Béatrice	9 LOURDELET François
10 GUILLIN Jean-Claude	10 BRIZARD Jean-Louis
TITULAIRES en dehors de la commune	SUPPLEANTS en dehors de la commune
11 LEMAIRE Raymond (Champillon)	11 BASSE Gilles (Ay)
12 SAUCOURT Sylvie (Hautvillers)	12 QUENARDEL Michèle (Champillon)

COMMISSION ELECTORALE

Elle est obligatoire dans toutes les communes.

Elle est composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le sous-préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Son rôle est d'établir et réviser les listes électorales selon le calendrier établi par les services de l'Etat, d'étudier les demandes d'inscription ou de radiation, d'examiner les demandes de changement d'adresse et leur impact (changement de bureau par exemple....).

Elle est composée de 9 membres élus et/ou électeurs, soit 3 par bureau (bureau 1, bureau 2 et bureau centralisateur), chaque bureau étant composé d'un délégué du Préfet, d'un délégué du Président du TGI et d'un représentant de la Mairie.

Réunion en journée à la demande des services de la Préfecture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

	Représentant Mairie	Délégué du Préfet	Délégué du Président du TGI
Bureau 1	Anne LASSALLE	José COELHO DE AMORIN	Jean-Claude GUILLIN
Bureau 2	Antoine CHIQUET	Michel PIERROT	Patrice VELTZ
Bureau Centralisateur	Barbara NAVEAU	Bernard ROUSSEAU	Odile CUGNART

- D.2014.20 : Désignation des délégués aux différents organismes

Délégués au PARC NATUREL de la MONTAGNE de REIMS (PNR)

La commune de DIZY fait partie des 68 communes adhérentes au Parc Naturel de la Montagne de Reims défini selon le code de l'environnement comme « un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Précurseur en matière de développement durable ses missions sont :

- La protection, la gestion, la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- La participation à l'aménagement du territoire,
- Le développement économique, social, culturel et de la qualité de vie,
- L'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement public,
- L'expérimentation et la recherche.

Le Parc agit selon une charte révisée et renouvelable tous les 12 ans. La charte « objectif 2020 » s'inscrit dans une démarche prospective et dynamique.

La cotisation par habitant se monte à 2,40 € par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer au PNR :

1 délégué titulaire : Jean-Louis BRIZARD,

1 suppléant : Bernard ROUSSEAU.

CORRESPONDANT DEFENSE

Selon la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner 1 correspondant défense au sein du conseil municipal qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense (journée d'appel JAPD des jeunes de 16 ans notamment).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Roger PIERRON, correspondant défense.

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE:

Le Préfet invite chaque commune à désigner un correspondant sécurité routière qui veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Roger PIERRON, correspondant sécurité routière.

COMITE des FETES :

Au vu de la mise en sommeil du Comité des fêtes par l'ancienne Présidente, le conseil décide à l'unanimité de reporter sa décision.

COMITE DE JUMELAGE :

Considérant que Dizy a créé en 1995 un jumelage avec le village viticole de Sommerach am Main et qu'il est prévu dans les statuts à l'article IV que seule la commune est habilitée à décider d'un ou plusieurs jumelages et que le Maire et au moins 3 représentants du conseil municipal sont membres de droit du conseil d'administration,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Membres : Barbara NAVEAU, Corinne ATHANASE, Odile CUGNART,

Roger PIERRON, Michel TELLIER.

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE CNAS

L'adhésion de la commune au Comité d'Action Sociale (CNAS) permet aux agents communaux de bénéficier de chèques vacances et d'aides diverses. La commune verse au CNAS une somme équivalente à 0,74 % de la masse salariale. Un bilan annuel des prestations versées aux agents est produit chaque année.

L'adhésion à ce comité nécessite de désigner 2 délégués, l'un choisi parmi les agents communaux et l'autre parmi les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

Dominique CHAUDRE déléguée élue,

Damien BOVE délégué agent communal.

SYNDICAT de RAMASSAGE SCOLAIRE d'HAUTVILLERS (SRS)

Financé par la CCGVM, organisateur de second rang, en relation avec le Conseil Général, les transporteurs et les parents d'élèves, ce syndicat règle à ce jour les 10% à la charge des collectivités pour le transport des collégiens et lycéens.

Le siège est actuellement à DIZY, commune qui assure le secrétariat pour le transport des scolaires et la gestion du personnel de surveillance dans les bus qui amènent les enfants de St-Imoges et Nanteuil la Forêt aux écoles maternelle et élémentaire d'Hautvillers.

Réunions 3 à 4 fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

2 délégués titulaires : Barbara NAVEAU, Maryline LAFOREST,

1 délégué suppléant : François LOURDELET.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA MARNE MOYENNE (SIAHMM)

Considérant que le SIHAMM créé en 1986 et révisé en 2004, comprend 54 communes et est chargé des études, du fonctionnement, de l'investissement et de l'entretien de la Marne moyenne entre Vitry le François et Cumières et qu'il est nécessaire statutairement de procéder à la nomination de **2 délégués titulaires et 2 suppléants.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

2 délégués titulaires : Corinne ATHANASE, François LOURDELET,

2 délégués suppléants : Odile CUGNART, Roger PIERRON.

**SIVU : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DENOMME
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT CHAMPILLON, DIZY, HAUTVILLERS,
SAINT-IMOGES**

Il a pour objet: les études et travaux pour la création, le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et installations destinés à résoudre les problèmes posés par le ruissellement et l'évacuation des eaux pluviales du bassin versant des communes membres du syndicat.

Son siège est à la Mairie de DIZY.

La contribution financière aux dépenses d'études d'investissement, de fonctionnement et d'entretien est définie selon la clé de répartition suivante :

50% en fonction des surfaces mouillées du bassin versant de chaque commune associée,

50% en fonction de la population corrigée du potentiel fiscal.

Ce syndicat est composé de 8 membres titulaires et 8 suppléants. Chaque conseil municipal désigne donc 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

2 délégués titulaires : Antoine CHIQUET, Barbara NAVEAU,

2 délégués suppléants : Benoît BERNARD, Patrice VELTZ.

D.2014.21 : Approbation du compte administratif 2013 et affectation du résultat 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2013 arrêté comme suit :

	Résultat de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-78 328,51 €		88 809,83 €	10 481,32 €
Fonctionnement	464 611,61 €	464 611,61 €	211 850,07 €	211 850,07 €
TOTAL	386 283,10 €	464 611,61 €	300 659,90 €	222 331,39 €

Affectation du résultat : compte tenu des restes à réaliser au 31 décembre 2013

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	526 844.37 €	0,00 €	526 844.37 €
Fonctionnement	-	-	-

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- considérant les restes à réaliser de 526 844.37 € - Résultat de clôture en investissement au 31.12.2013 soit 10 481.32 € = un besoin de financement de 516 363.05 €, décide de l'affectation du résultat 2013 comme suit :

A réserve en section d'investissement au compte 1068 : 211 850.07 €

D.2014.22 : Approbation du compte de gestion 2013

Le conseil municipal, sous la Présidence de Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D.2014.23 : Fixation du taux des 3 taxes communales

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de voter les taux des 3 taxes communales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2014,

Mme le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :

Taxe d'habitation	21,67 %	pour un produit attendu de	343 036 €
Taxe du foncier bâti	20,50 %	pour un produit attendu de	507 375 €
Taxe du foncier non bâti	20,01 %	pour un produit attendu de	49 505 €
			=====
Produit fiscal total attendu :			899 916 €

Produit prévisionnel total pour 2014 attendu compte tenu des allocations compensatrices :
927 748 €

- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2014.24 : Vote du budget primitif 2014

Madame le Maire présente le budget primitif 2014 en tenant compte des taux d'imposition votés et fait part de la difficulté à maintenir un excédent de fonctionnement prévisionnel satisfaisant du fait :

- du désengagement de l'Etat (baisse à hauteur de 24 739 € de la Dotation Globale de Fonctionnement),
- du prélèvement par l'Etat du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « FPIC » au profit des communes dites « pauvres » qui a représenté un prélèvement de 7 283 € en 2012 et de 19 623 € en 2013 et dont le montant pour 2014 n'est pas encore connu à ce jour,
- de l'augmentation des charges patronales sur les cotisations sociales et retraites qui pèsent sur le chapitre relatif à la masse salariale,
- des conditions de plus en plus sévères d'attribution des subventions en matière d'investissement qui tiennent compte de l'effort fiscal de la commune calculé en fonction du potentiel fiscal de la commune membre d'un EPCI (pour DIZY la CCGVM) levant la Fiscalité Professionnelle Unique FPU. Ce taux fiscal agrégé est passé de 0,5 en 2012 à 0,75 en 2013 et à 0,9 en 2014.

La commune se doit de faire face à la politique de l'Etat qui génère beaucoup d'incertitudes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif 2014 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 811 402,00 €	1 811 402,00 €
INVESTISSEMENT	1 087 310,39 €	1 087 310,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2014.25 : Vote des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions 2014,

Considérant que les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2014 comme suit :

Titre de l'association	Subvention versée en 2013	Subvention demandée pour 2014	Proposition du bureau
Véronèse	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité de Jumelage	300,00 €	300,00€	300,00 €
APE Dizy	320,00 €	rien inscrit	300,00 €
Les Doigts Agiles	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Confrérie de Saint Vincent	500,00 €	rien inscrit	300,00 €
Histoire de Rythmes	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Goldwing Club Champagne	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Amicale du personnel communal	3 300,00 €	3 300,00 €	3 100,00 €
Entr'aide alimentaire	1 000,00 €	800€	1000,00 €
US DIZY	300,00 €	rien inscrit	300,00 €
S Pass Detente	300,00 €	150,00 €	150,00 €
Aide à Domicile DIZY	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Matière et Couleurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club Amitié Solidarité DIZY	500,00 €	500,00 €	300,00 €
France Adot 51 (don d'organe)	40,00 €		40,00 €
Les Amis de nos églises	40,00 €		40,00 €
Afsep (sclérose en plaques)	40,00 €		40,00 €
Prévention routière	40,00 €		40,00 €
Secours Catholique	40,00 €		40,00 €
AFM-Téléthon	40,00 €		40,00 €
CREAHI	40,00 €		40,00 €
Ecole Primaire aides projets scolaires	3 030,00 €	2 610,00 €	2 610,00 €
Ecole Maternelle aides projets scolaires	820,00 €	840,00 €	840,00 €
Fanfare de Champillon	1 000,00 €		1 000,00 €
Total	13 050,00 €	9 565,00 €	12 180,00 €

Il est précisé que l'Association Champagne Airsoft ayant son siège à DIZY bénéficiera comme les autres associations similaires, de la mise à disposition gracieuse d'une salle pour son AG et ses réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les propositions ainsi faites,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2014.26 : Récupération de la part salariale des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2013 auprès des enseignants ayant assuré des heures de périscolaire du soir.

La direction académique des services de l'Education de la Marne a fait parvenir à la municipalité l'état récapitulatif des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2013 pour les enseignants ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir. Cette cotisation compte une part patronale et une part salariale qui sont réparties à charges égales.

Il convient donc de récupérer la part salariale des enseignants concernés pour un montant total de 163,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'autoriser Mme le Maire à procéder à la récupération de la part salariale de la cotisation RAFP auprès des enseignants concernés, ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir, pour un montant total de 163,14 €.

D.-2014.27- Prestataire feu d'artifice de DIZY

Mme le Maire présente la proposition de la société EURODROP pour un montant de 3 300 € TTC pour le feu d'artifice communal y compris la sonorisation et la thématique musicale prévu le 29 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec la société EURODROP pour un montant de 3300 € TTC.

D.2014.28 : Création d'un poste – d'adjoint administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant que suite au départ du secrétaire général, et de la réorganisation du service administratif, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint administratif pour compléter les effectifs du personnel,

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17H30 est créé à compter du 24 JUIN 2014.

Art.2 : L'emploi d'adjoint administratif relève du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent devra être titulaire d'un diplôme niveau Baccalauréat et devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine administratif au sein de communes rurales impliquant une grande polyvalence.

Art. 6: L'agent recruté aura pour fonctions d'accueillir le public et d'assurer des tâches de secrétariat au service administratif.

Art. 7 : A compter du 24 juin 2014, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe: - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 2

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à créer le poste dans les conditions définies précédemment.
- à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent.

D.2014.29 : Recrutement et rémunération d'un adjoint administratif pour les remplacements à l'agence postale communale

Madame le Maire indique que pour assurer la continuité de l'ouverture de l'agence postale communale pendant les vacances scolaires et en fonction des besoins, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement de cet agent, en fonction des besoins, et de fixer l'échelle de rémunération comme suit :

Grade	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Echelon	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à procéder au recrutement nécessaire au bon fonctionnement de l'agence postale communale,
- à fixer la rémunération en fonction de la grille ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

D.2014.30 : Réalisation d'un constat d'huissier sur le pont du Canal latéral à la Marne situé sur la RN 2051 reliant Dizy et Magenta.

Suite à la mise en place d'une déviation dans le cadre de la réfection du pont situé sur la RD 951, Mme le Maire précise qu'elle a pris un arrêté en commun avec le Maire de Magenta pour interdire le passage des poids lourds de plus de 15 tonnes sur le pont du canal latéral à la marne situé sur la RN 2051 reliant DIZY et MAGENTA pour des raisons de sécurité et au vu de la dégradation dudit pont.

Elle propose, en commun avec le Maire de Magenta, de faire constater l'état du pont du canal latéral à la Marne situé sur la RN 2051 reliant DIZY et MAGENTA par un huissier afin de s'assurer, qu'à l'issue des travaux sur la RD 951, la déviation mise en place par le Conseil Général de la Marne n'aura pas entraîné de dégradations supplémentaires dues au passage d'un trafic intense sur un pont déclassé par l'Etat qui considère qu'il ne sert qu'à la desserte locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à faire constater par huissier l'état actuel du pont du canal latéral à la Marne entre DIZY et MAGENTA situé sur la RN 2051,
- à régler la dépense afférente.

D.2014.31 : Mise à la réforme de la balayeuse aspiratrice APPLIED 414

Mme le Maire propose au conseil suite à la mise à la réforme de la balayeuse aspiratrice APPLIED 414 acquise en 1998 pour un montant de 27 026,47 €, n° d'inventaire : 1998005 et imputée au compte 21571, de la déposer à la SME à Epernay pour destruction et recyclage.

Ceci entraînera la résiliation du contrat d'assurance de ladite balayeuse auprès d'AXA, contrat n°924469604 pour un montant annuel de 82,91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à procéder à la mise à la réforme de la balayeuse aspiratrice APPLIED 414 acquise en 1998 pour un montant de 27 026,47 €, n° d'inventaire : 1998005 et imputée au compte 21571,
- à la déposer à la SME à Epernay pour destruction et recyclage.
- à résilier le contrat d'assurance y afférent.

Mme LAFOREST propose de fixer la première réunion de la commission Enfance au Mardi 13 Mai 2014 à 20 H dans la salle de réunion de la Mairie.

D'un commun accord, les membres présents fixent au MARDI 20 MAI à 20H la date de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23H45.

**Vu, la secrétaire de séance
Maryline LAFOREST**

**Vu, Mme le Maire
Barbara NAVEAU**